



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-09-003

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-09-01-006 - Délégations de signature - Trésorerie de Baugy (1 page)	Page 3
18-2020-09-01-003 - Délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique - Division Secteur Public Local (3 pages)	Page 5
18-2020-09-01-005 - Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Bourges Amendes (2 pages)	Page 9
18-2020-09-01-004 - Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 12

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-28-006 - Arrêté n° 2020-1020 du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège (13 pages)	Page 15
18-2020-09-01-002 - Arrêté n° 2020-1026 du 1er septembre 2020 imposant le port du masque à l'occasion de la foire exposition de Vierzon (3 pages)	Page 29
18-2020-09-02-002 - Arrêté n° 2020-1030 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges (3 pages)	Page 33

DGFIP

18-2020-09-01-006

Délégations de signature - Trésorerie de Baugy



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BAUGY/SAVIGNY-EN-SEPTAINE
ROUTE DE VILLEQUIERS
18800 BAUGY
TÉLÉPHONE : 02-48-26-16-22
MÉL. : t018004@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature

J'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

La présente décision annule et remplace toutes les délégations accordées précédemment.

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégation générale</i>
Mme Magalie MARAFFON <i>Signé</i>	Mme Magalie MARAFFON en qualité de contrôleur principal des Finances Publiques reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,
M. Christophe COURBOT <i>Signé</i>	M. Christophe COURBOT, En qualité de Contrôleur des Finances Publiques Reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Madame MARAFFON sans que cette condition soit opposable aux tiers
M. Eric LAVRAT <i>Signé</i>	M. Eric LAVRAT , En qualité d'agent administration principal, Reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Madame MARAFFON, de Monsieur COURBOT sans que cette condition soit opposable aux tiers
Mme Stéphanie MARCHÉ <i>Signé</i>	Mme Stéphanie MARCHÉ, En qualité d'agent administration principal, Reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Madame MARAFFON, Messieurs COURBOT et LAVRAT sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Fait à Baugy, le 1^{er} septembre 2020,

L'inspectrice divisionnaire
Comptable de la trésorerie de BAUGY
Murielle BOURGOIGNON
Signé

DGFIP

18-2020-09-01-003

Délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion
Publique - Division Secteur Public Local



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Cher**
2 boulevard Lahitolle
18021 Bourges

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
Division Secteur Public Local**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 24 avril 2019 la date d'installation de M. Xavier MENETTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 24 avril 2019 donnant délégation générale à M. Thierry TOUR, directeur du pôle gestion publique ;

Vu la décision de M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 24 avril 2019 donnant délégation générale et spéciale à M. Ludovic BEZET, Inspecteur Principal, Chef de la Division Secteur Public Local ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Karine PLAT, inspectrice, Cheffe du service **Qualité des Comptes Locaux**, pour signer :

- les comptes de gestion sur chiffres,
- les bordereaux d'observation sur comptes de gestion,
- les accusés de réception des pièces des comptes de gestion des collectivités locales,
- les comptes d'emploi de tickets des régies des CEPL,
- les procès-verbaux de vérification des régies des CEPL.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLAT,

- **Véronique DENOUX, inspectrice divisionnaire**

- **Gisèle GARNIER, contrôlease,**

- **Nicole LANGLAIS, contrôlease,**

- reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme PLAT, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- **Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Véronique DENOUX, inspectrice divisionnaire**, Adjointe au chef de division

- **Laurent REVIDON, inspecteur**, chef du service **Expertise – Fiscalité Directe Locale**, pour signer :

- tout courrier, bordereau d'envoi ou accusé réception relatif à la fiscalité directe locale et à l'expertise financière.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENOUX ou M. REVIDON,

- **Catherine DAMIENS, contrôlease principale,**

- **Sabrina WOITIEZ, contrôlease,**

- reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme DENOUX et M REVIDON, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- **Article 3** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Franck JANSONNIE, inspecteur**, en charge du service Modernisation-Appui, pour signer :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et autres documents relatifs au fonctionnement des missions confiées ;

- l'ensemble des documents relatifs à la dématérialisation dans le secteur public local et à la monétique.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M JANSONNIE et de Mme CHOLLET,

- **Véronique DENOUX, inspectrice divisionnaire**

- **Karine PLAT, inspectrice,**

- **Karine CHOLLET, inspectrice**

reçoit les mêmes pouvoirs que M JANSONNIE, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Karine CHOLLET, inspectrice, responsable de la mission soutien au réseau, pour signer :
- tout courrier, bordereau d’envoi ou accusé réception relatif aux missions confiées.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme CHOLLET,

- **Isabelle GUICHARD, Agente d’administration principale,**
- **Sébastien DENIS, Agent d’administration,**
- **Coralie LELONG, Agente d’administration**

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme CHOLLET, sans que la condition d’absence ou d’empêchement soit opposable aux tiers.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 1^{er} septembre 2020,

L’Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-09-01-005

Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de
Bourges Amendes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRÊTÉ

portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Bourges Amendes

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant mutation et nomination des chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, en vertu duquel Monsieur Jean-Louis BOUSSAROQUE a été nommé chef de service comptable sur le SIP de Bourges dans le Cher à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2020/01/2182 du 9 janvier 2020 relative au référentiel des structures comptables au 01/01/2020 ;

- Vu la décision en date du 31 juillet 2020 du Directeur départemental des Finances publiques du Cher de nommer M Jean-Louis Boussaroque comptable public par intérim de la Trésorerie de Bourges Amendes ;

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Jean-Louis BOUSSAROQUE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, est nommé comptable public par intérim de la Trésorerie de Bourges Amendes.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Bourges le 1^{er} septembre 2020

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

(signé)

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-09-01-004

Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de
Saint Amand Montrond

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRÊTÉ

portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Saint-Amand-Montrond

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2019 portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale au titre de l'année 2019, en vertu duquel Madame Murielle BOURGOIGNON a été affectée sur la trésorerie mixte de BAUGY-SAVIGNY EN SEPTAINE dans le Cher à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2020/01/2182 du 9 janvier 2020 relative au référentiel des structures comptables au 01/01/2020 ;

- Vu la décision en date du 5 août 2020 du Directeur départemental des Finances publiques du Cher de nommer Mme Murielle BOURGOIGNON comptable public par intérim de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1er

Madame Murielle BOURGOIGNON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, est nommée comptable public par intérim de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Bourges le 1^{er} septembre 2020

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

(signé)

Xavier MENETTE

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-28-006

Arrêté n° 2020-1020 du 28 août 2020 portant désignation
des bureaux de vote et de leur siège

Arrêté portant désignation des bureaux de vote et de leur siège

Arrêté n° 2020-1020 du 28 août 2020
portant désignation des bureaux de vote et de leur siège

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu les maires consultés ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le siège des bureaux de vote des communes disposant de plusieurs bureaux de vote est fixé conformément à l'annexe 1.

Article 2 : Le siège du bureau de vote unique des communes situé hors de la mairie est fixé conformément à l'annexe 2.

Article 3 : Le siège du bureau de vote unique des mairies ne figurant ni à l'annexe 1 ni à l'annexe 2 est situé à la mairie.

Article 4 : Dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 alinéa 1er, L. 13, L. 14 et L. 15 du code électoral, pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher, Mme la sous-préfète de ST-AMAND-MONTROND chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de VIERZON, Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par leurs soins dans leur commune.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé: Régine LEDUC

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2020-1120 du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège

Cantons	Communes	Désignation	Ressort	Siège	
Canton n°1 AUBIGNY-sur-NERE	ARGENT-sur-SAULDRE	1 ^{er} bureau	Secteur Nord	Mairie Place de l'hôtel de ville	
		2 ^{ème} bureau	Secteur Sud conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	École maternelle Rue Nicolas Leblanc	
	AUBIGNY-sur-NERE	1 ^{er} bureau			Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
		2 ^{ème} bureau			Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
		3 ^{ème} bureau			Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard
Canton n°2 AVORD	AVORD	4 ^{ème} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
		5 ^{ème} bureau		Complexe Yves du Manoir Le Mail Guichard	
	1 ^{er} bureau	Quartier Petit Domaine et Alouettes	Salle des Fêtes - Rue d'Aindling		
	2 ^{ème} bureau	Quartier Cité Bouyer - Château d'Eau - Les Ecartés	Salle des Fêtes - Rue d'Aindling		
	BAUGY	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)	Baugy	Rue du Docteur Tillet Baugy	
2 ^{ème} bureau		Communes déléguées de Saligny-le-Vif et de Laverdines (conformément à la délibération n° 23 du 8 février 2019)	Route de Villequiers Saligny-le-Vif		
1 ^{er} bureau		Commune sauf hameau de St-Igny et ferme du Marais	Mairie - Salle Henri Debord 21, Place de l'Église		
Canton n°3 BOURGES	JUSSY-LE-CHAUDRIER	2 ^{ème} bureau	Hameau de St-Igny et ferme du Marais conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Annexe ancienne école de St-Igny Rue de la Forêt St-Igny	
		1 ^{er} bureau	Le bourg	Mairie 6 place de l'Église	
	BOURGES	2 ^{ème} bureau	Hameau des Bruyères Conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Ancienne École "Les Bruyères" 7, Route de Beffes	
		17 ^{ème} bureau	Jules Ferry	Ecole maternelle – Rue Eirick Labonne	
		18 ^{ème} bureau	Jules Ferry	Ecole maternelle – Rue Eirick Labonne	
	19 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle – Rue H. Boyer		
	20 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle – Rue H. Boyer		
	21 ^{ème} bureau	Jean Macé	Ecole maternelle – Rue H. Boyer		

Canton n°3 (suite) BOURGES	22ème bureau	Jean Macé	Ecole maternelle - Rue H. Boyer
	23ème bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	24ème bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	25ème bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	26ème bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	27ème bureau	Barbès	Groupe scolaire Barbès - 21 avenue de Saint Amand
	28ème bureau	Maryse Bastie	Groupe scolaire - Rue Mesmin
	29ème bureau	Maryse Bastie	Groupe scolaire - Rue Mesmin
	32ème bureau	Herbinière Lebert	Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux
	33ème bureau	Herbinière Lebert	Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux
	34ème bureau	Herbinière Lebert	Ecole maternelle H. Lebert - Rue M. Audoux
	37ème bureau	Chancellerie	Salle polyvalente - Rue Louis de Raynal
	38ème bureau	Chancellerie	Salle polyvalente - Rue Louis de Raynal
	39ème bureau	Grand Meaulnes	Ecole Grand Meaulnes - Rue Louis de Raynal
Canton n° 4 BOURGES	40ème bureau	Grand Meaulnes	Ecole Grand Meaulnes - Rue Louis de Raynal
	41ème bureau	Cour Chertier	Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonnat
	42ème bureau	Cour Chertier	Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonnat
	43ème bureau	Cour Chertier	Ecole Cour Chertier - Place S. Pichonnat
	44ème bureau	Prado 2	Rue du Champ de Foire
	45ème bureau	Prado 2	Rue du Champ de Foire
	53ème bureau	Marcel Plaisant	Groupe scolaire Plaisant - Rue Jean Moulin
	54ème bureau	Marcel Plaisant	Groupe scolaire Plaisant - Rue Jean Moulin
	55ème bureau	Jacques Prévert	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet
	56ème bureau	Jacques Prévert	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet
	57ème bureau	Jacques Prévert	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet
	58ème bureau	Jacques Prévert	Ecole Jacques Prévert - Place du 14 juillet

Canton n° 5 BOURGES	4ème bureau	Nicolas Leblanc	Ecole maternelle - 39 rue Nicolas Leblanc
	5ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
	6ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
	7ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
	8ème bureau	Pignoux	Ecole de Pignoux - 129 avenue Ernest Renan
	46ème bureau	Paul Arnault	Groupe scolaire - Rue Albert Camus
	47ème bureau	Paul Arnault	Groupe scolaire - Rue Albert Camus
	48ème bureau	Paul Arnault	Groupe scolaire - Rue Albert Camus
	49ème bureau	Turly	Ecole primaire Turly - 181 rue de Turly
	50ème bureau	Turly	Ecole primaire Turly - 181 rue de Turly
	51ème bureau	Pressavois	Ecole maternelle Pressavois - Avenue Stendhal
	52ème bureau	Pressavois	Ecole maternelle Pressavois - Avenue Stendhal
	1er bureau	Hôtel de ville	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault
	2ème bureau	Hôtel de ville	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault
Canton n° 6 BOURGES	3ème bureau	Hôtel de ville	Hôtel de ville - 11 rue Jacques Rimbault
	9ème bureau	Sembat	Ecole maternelle - 4 avenue des Dumones
	10ème bureau	Jean Baffier	Ecole maternelle - 137 rue Jean Baffier
	11ème bureau	Jean Baffier	Ecole maternelle - 137 rue Jean Baffier
	12ème bureau	La Rotée	Centre de loisirs - 11 rue de la Rotée
	13ème bureau	Beaumont	Ecole primaire - 44 rue de Beaumont
	14ème bureau	Beaumont	Ecole primaire - 44 rue de Beaumont
	15ème bureau	Pijolins	Groupe scolaire - Rue du 1er régiment d'artillerie
	16ème bureau	Pijolins	Groupe scolaire - Rue du 1er régiment d'artillerie
	30ème bureau	Auron Halle	Ecole primaire - 13 rue de la Halle
	31ème bureau	Auron Halle	Ecole primaire - 13 rue de la Halle

Canton n° 6 (suite) BOURGES	BOURGES	35 ^{ème} bureau	Litré	Collège Litré - 10 rue Litré
		36 ^{ème} bureau	Litré	Collège Litré - 10 rue Litré
Canton n°7 CHAROST	CIVRAY	1 ^{er} bureau	bourg et hameaux de Bois Ratier, le Coudray, la Chapelle du Puits	Mairie 2 place de l'église
		2 ^{ème} bureau	Le Petit Entrevins et le Grand Entrevins conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-083 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Ancienne école d'Entrevins 3 Avenue Saint-Vincent
Canton n°7 CHAROST	LUNERY	1 ^{er} bureau	Le Bourg, Chanteloup, Echalusse, Bellechaume, la Bruère, la Brosse, les Rhimberts, les Clapiers, Lunerette, Montapeine, la Vergne	Mairie Place Jacques Georges
		2 ^{ème} bureau	Cité de Rosières, le Grand Rosières, la Vallée du Moulin, le Patouillet conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Salle municipale de Rosières Avenue de la Gare
		1 ^{er} bureau	Centre ville – Place de la République – Quartier de Beausejour	Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal Place de la République
		2 ^{ème} bureau	Le Breuil	Salle Dordain 75 avenue Gabriel Dordain
Canton n°8 CHATEAUMEILLANT	ST FLORENT SUR CHER	3 ^{ème} bureau	Les Gironnais – Le Châtelier	Gymnase Serge Faure Rue Pasteur
		4 ^{ème} bureau	Centre Ville – Quartier de l'église	Salle polyvalente "ROSEVILLE" Rue des Lavois
		5 ^{ème} bureau	Rive Gauche	Salle de réunions Salengro 23, Rue Roger Salengro
		6 ^{ème} bureau	Masseouvre	Espace Danielle DARRIEUX (Ancienne Ecole de MASSEOUVRE) Rue Germain Baujard
		1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle Maurice Delaire 21 Place de la Résistance
		2 ^{ème} bureau		Salle Maurice Delaire 21 Place de la Résistance
Canton n°8 CHATEAUMEILLANT	LIGNIERES	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Mairie Salle des mariages et du conseil municipal 2 rue du Docteur Bonnet
		2 ^{ème} bureau		Mairie Salle de réunion 2 rue du Docteur Bonnet

Canton n°9 DUN-SUR-AURON	CHARENTON du CHER	1 ^{er} bureau	Bourg de Charenton du Cher et environs	Ecole Élémentaire 89 Rue Nationale
		2 ^{ème} bureau	Laugère et environs conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Ancienne école de Laugère 636 Route de Sancoins
		1 ^{er} bureau	conformément à l'affectation des voies aux quartiers annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1401 du 18 octobre 2013 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Hôtel de Ville – Salle de réunions Place du Champ de Foire
	2 ^{ème} bureau	Mille Club Rue du Bief		
	3 ^{ème} bureau	Salle Le Berry Place Bourbon		
	Canton n°10 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	SANCOINS	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.
2 ^{ème} bureau			Centre socio-culturel Oscar Méténier Place du Champ du Puits	
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS		1 ^{er} bureau	conformément au plan dont un exemplaire reste déposé en mairie	Espace culturel Jacques Chavy Parc Maurice Fuselier Salle Gaston Portugal
		2 ^{ème} bureau		Espace culturel Jacques Chavy Parc Maurice Fuselier Salle Gaston Portugal
		3 ^{ème} bureau		Espace culturel Jacques Chavy Parc Maurice Fuselier Salle Primevère
		1 ^{er} bureau		Salle des fêtes 21, Rue Gaston Cornavin
Canton n°11 MEHUN-SUR-YEVRE	FOECY	2 ^{ème} bureau	Salle d'activités - Ancien temple 3 rue Gaston Cornavin	
		1 ^{er} bureau	Mairie	Espace Maurice Genevoix (salle RDC) 45 Rue Augustin Guignard
	MEHUN-sur-YEVRE	2 ^{ème} bureau	Ouche Boyer	Ecole des Charmilles Boulevard de la liberté
		3 ^{ème} bureau	Somme	Ex-Ecole primaire 23 Rue du Richefort Hameau de Somme
		4 ^{ème} bureau	Château	École primaire du château (préau) Place du Général Leclerc
		5 ^{ème} bureau	Belle Fontaine	Espace loisirs municipal 7 rue du Chemin Vert
Canton n°12 ST-AMAND-MONTROND	MEREAU	6 ^{ème} bureau	Marcel Pagnol	École maternelle Marcel Pagnol Boulevard Georges Clémenceau
		1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-863 du 06 août 2007 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle des fêtes 3 Avenue d'Issoudun
	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes 3 Avenue d'Issoudun		
	ORVAL	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Centre socio-culturel – Salle Sully Avenue de Sully
2 ^{ème} bureau		Centre socio-culturel – Salle Condé Avenue de Sully		

Canton n°12 (suite) ST-AMAND-MONTROND	1 ^{er} bureau		Ancienne école maternelle La Chaume Rue de la Tuilerie
	2 ^{ème} bureau		École primaire Marceau 15 Cours Fleurus
	3 ^{ème} bureau		École maternelle Mallard 10, Rue Ernest Mallard
	4 ^{ème} bureau		École maternelle Mallard 10, Rue Ernest Mallard
	5 ^{ème} bureau		Groupe scolaire Les Buissonnets Avenue de la République
	6 ^{ème} bureau		École primaire Marceau 15 Cours Fleurus
	7 ^{ème} bureau		École primaire Marceau 15 Cours Fleurus
	8 ^{ème} bureau		Ancienne école maternelle Le Vernet Rue Victor Hugo
	9 ^{ème} bureau		Ancienne école maternelle Le Vernet Rue Victor Hugo
LA CHAPELLE ST-URSIN	1 ^{er} bureau		Mairie Place de l'Église
	2 ^{ème} bureau		Centre Socio-culturel Rue de la Gare
	3 ^{ème} bureau		Maison de l'Enfance Rue des Ecoles
MARMAGNE	1 ^{er} bureau - Est		conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.
	2 ^{ème} bureau - Ouest		Salle des fêtes Rue de la Mairie
Canton n°13 SAINT-DOULCHARD	1 ^{er} bureau	Centre Ville	Hôtel de ville Avenue du Général de Gaulle
	2 ^{ème} bureau	Les Verdins	École primaire des Verdins (préau) 23 Avenue du Général de Gaulle
	3 ^{ème} bureau	Restaurant scolaire des Verdins	Restaurant scolaire des Verdins 21 Avenue du Général de Gaulle
	4 ^{ème} bureau	Bourg I	Restaurant scolaire du bourg Route de Varye
	5 ^{ème} bureau	Paradis I	École maternelle du Paradis 82 Ter, Route d'Orléans
	6 ^{ème} bureau	Paradis II	École primaire du Paradis (accueil) 82 Ter, Route d'Orléans
	7 ^{ème} bureau	Bourg II	École maternelle du bourg Place Jules Ferry
	8 ^{ème} Bureau	Bourdonnes - Rivages	École maternelle des Verdins 21 Avenue du Général de Gaulle
	9 ^{ème} bureau	Bourg III	École élémentaire du bourg Place Jules Ferry

Canton n°14 SAINT-GERMAIN DU PUY	HENRICHEMONT	1 ^{er} bureau	Bourg et lieux-dits autres que ceux désignés ci-après	Mairie Place de la Mairie
		2 ^{ème} bureau	La Borne, Les Talbots, Le Point du Jour, Les Jacquets, Les Maisons Neuves, Les Mançais	Salle des Fêtes La Borne
	ST-GERMAIN DU PUY	1 ^{er} bureau	Yèvre ZI et Fenestrelay	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		2 ^{ème} bureau	Gérard Philippe	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		3 ^{ème} bureau	Quartier du stade	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		4 ^{ème} bureau	Paul Eliuard	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
		5 ^{ème} bureau	Quartier des arbres et fleurs	Espace Nelson Mandela Rue Hyppolite Roger
	FUSSY	1 ^{er} bureau		Mairie Place du 8 Mai 1945
		2 ^{ème} bureau		Centre culturel Place Paul Novara
	MENETOU-SALON	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 99-1-877 du 27 août 1999 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Centre d'accueil 23, Rue de la Mairie
2 ^{ème} bureau			Centre d'accueil 23, Rue de la Mairie	
Canton n°15 ST- MARTIN D'AUXIGNY	ST-ELOY-de-GY	1 ^{er} bureau	Le bourg	Mairie 4 Place de l'église
		2 ^{ème} bureau	Hameau de Bourgneuf, La Pommeraye, Crété, les Moreaux conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-83 du 25 août 1975 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	École de Bourgneuf 10, Rue aux Maçons
	1 ^{er} bureau	Nord de la Commune	Salle Multimodale 3 place de la mairie	
	2 ^{ème} bureau	Sud de la commune conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 99-1-954 du 7 septembre 1999 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle Multimodale 3 place de la mairie	
VASSELAY	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)		Centre socio-culturel Grande salle Route du Crêton	
	2 ^{ème} bureau		Centre socio-culturel Salle de réunion Route du Crêton	
VIGNOUX SUR BARANGEON	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-863 du 06 août 2007 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Préau - École primaire 12 Place de l'Église	
	2 ^{ème} bureau		Préau - École primaire 12 Place de l'Église	

Canton n°16 SANCERRE	SANCERRE	1 ^{er} bureau Sancerre	lieux-dits autres que ceux désignés ci-après	Mairie Salle du rez-de-chaussée
		2 ^{ème} bureau Chavignol		"Chavignol" Salle Saint André
		3 ^{ème} bureau Amigny		"Amigny" Salle Saint Vincent
Canton n°17 TROUY	PLAIMPIED-GIVAUDINS	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°99-1-877 du 27 août 1999 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Salle des fêtes Rue Saint Martin
		2 ^{ème} bureau		Salle des fêtes Rue Saint Martin
Canton n°18 VIERZON	CHATEAUNEUF SUR CHER	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-863 du 06 août 2007 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Maison des associations 3, Rue de l'Île
		2 ^{ème} bureau		Maison des associations 3, Rue de l'Île
		1 ^{er} bureau Trouy Bourg	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°02-1-1101 du 19 août 2002 et dont un exemplaire reste déposé en mairie	Mairie Avenue des anciens combattants
		2 ^{ème} bureau Trouy Nord		École primaire des Taileries Route de Châteauneuf
		3 ^{ème} bureau Trouy Bourg		École primaire Place Jean Moulin
		4 ^{ème} bureau Trouy Nord		Centre culturel de Trouy nord Route de Châteauneuf
		4 ^{ème} bureau		École Molière 22, Rue Molière
		5 ^{ème} bureau		École maternelle Parmentier 7, Rue Parmentier
		6 ^{ème} bureau		École André Luberne 15, Avenue Jean Jaurès
		7 ^{ème} bureau		École Jean Turpin I 44, Avenue Edouard Vaillant
		8 ^{ème} bureau		Conservatoire de musique 31 avenue Henri Brisson
		9 ^{ème} bureau		École élémentaire des Forges 25, Rue Eugène Pottier
		12 ^{ème} bureau		École élémentaire des Forges II 25, Rue Eugène Pottier
		14 ^{ème} bureau		École Fay B 23 Rue Léo Mérigot
		15 ^{ème} bureau		École élémentaire Colombier Impasse de la Craillo
		16 ^{ème} bureau		École élémentaire Puits Berbeau I Rue Alain Fourmier
		18 ^{ème} bureau		École maternelle Colombier Impasse de la Craillo
		19 ^{ème} bureau		École Pierre Bodin 10 A, Rue Gérard Philippe
		25 ^{ème} bureau		Centre associatif Paul Langevin Rue Félix Pyat

Canton n°18 (suite) VIERZON	VIERZON	26 ^{ème} bureau	École maternelle Puits Berteau Route de Puits Berteau
		27 ^{ème} bureau	École Jean Turpin II 44, Avenue Edouard Vaillant
Canton n°19 VIERZON	VIERZON	1 ^{er} bureau	Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville
		2 ^{ème} bureau	Médiathèque Paul Eluard 10, Rue Général de Gaulle
		3 ^{ème} bureau	École Emile Charot Rue des Ponts
		10 ^{ème} bureau	École élémentaire Bourgneuf - I Avenue du 14 Juillet
		11 ^{ème} bureau	École élémentaire Bourgneuf - II Avenue du 14 Juillet
		13 ^{ème} bureau	Foyer Léo Mérigot Rue Etienne Marcel
		17 ^{ème} bureau	Ancien réfectoire -- Parc de la Noue Rue des Tramways de l'Indre
		20 ^{ème} bureau	École maternelle Joliot Curie Rue Joliot Curie
		21 ^{ème} bureau	École annexe Jacques Prévert - I Rue Bitterfeld
		22 ^{ème} bureau	École annexe Jacques Prévert - II Rue Bitterfeld
		23 ^{ème} bureau	Annexe - Parc de la Noue Rue des Tramways de l'Indre
		24 ^{ème} bureau	Salle du Beffroi - Tunnel-Château Rue de la Poterie

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2020-1120 du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège

Canton	Commune	Siège du bureau de vote
Canton n°1 AUBIGNY-sur-NERE	BRINON-SUR-SAUDRE	Salle du Mille-Clubs 8 Route de Chaon
	CLEMONT	Ancienne mairie 1 Place de la République
	ENNORDRES	Salle municipale 3, Route des Naudins
	NEUVY-sur-BARANGEON	Centre socio-culturel Place du Champ de Foire
	SAINTE-MONTAINE	Salle de réunion / musée Rue Principale
	ARGENVIERES	Salle du foyer 14 rue Saint-Martin
	BAUGY	Ecole primaire 2 rue du docteur Tillet
	LA CHAPELLE-MONTLINARD	Salle des fêtes 31 Route du Canal
	CHAUMOUX-MARCILLY	Salle polyvalente 8 route de Baugy
	GARIGNY	Centre Socio-Culturel 19 route de sancergues
Canton n°2 AVORD	MARSEILLES-les-AUBIGNY	La halte repos Rue du Port
	SAVIGNY-en-SEPTAINE	École primaire 13 Route de Saint-Just
	VILLEQUIERS	Foyer socio-culturel Rue du 19 mars 1962
	VILLENEUVE SUR CHER	Ecole de Villeneuve 19 route de Saint Florent
	MAREUIL-sur-ARNON	Salle communale 48 route de Saint-Florent
Canton n°7 CHAROST	PRIMELLES	Salle de réunion 25 Grande Rue – Le Grand Malleray
	AINAY-LE-VIEIL	Ecole - 25 rue Jean Valette
	ARCOMPS	Salle polyvalente N°1 la cure
	LA CELLE-CONDE	Salle des fêtes Le Bourg
	LE CHATELET	Salle du foyer rural Avenue de l'Europe
Canton n°8 CHATEAUMEILLANT	CHEZAL-BENOIT	Salle polyvalente Grande Rue
	EPINEUIL-le-FLEURIEL	Salle des fêtes 4 Rue du Champ de la Motte
	LOYE-sur-ARNON	Cantine Rue des treize blés
	MONTLOUIS	Salle des fêtes (ancienne école) Le Bourg
	MORLAC	Ecole primaire 10 rue du roi Bertraud – Route du Châtelet
	SAINT-HILAIRE EN LIGNIÈRES	Salle des fêtes 12 rue de Borneis

	BESSAIS LE FROMENTAL	Ecole dite des Garçons
	NEUILLY EN DUN	Salle des Fêtes
Canton n°9 DUN sur AURON	NEUVY LE BARROIS	Salle communale 9 route d'Aprémont
	SAINT-AIGNAN DES NOYERS	Salle d'animation Le Bourg
	ST-DENIS-de-PALIN	Salle de réunions (ancienne école) Place de la Liberté
	VERNAIS	Salle des Associations 2 rue de la mairie
	BLET	Salle de l'Amicale Laïque Rue du Gouffre
	LA CHAPELLE-HUGON	Salle des fêtes Jules Bornet 27 bis, Rue Serge Duchailoux
Canton n°10 LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS	CROISY	Salle d'animation Le Bourg – Route d'Ourouer
	CUFFY	Centre socio-culturel Roland Tirolle Le Bourg – Rue des écoles
	FLAVIGNY	Salle d'animation 22 grande-rue
	NÉRONDES	Salle des Fêtes 1 place de l'Hôtel de Ville
	TORTERON	Centre Socio Culturel « Henri Charbonnier » Rue du Commerce
Canton n°11 MEHUN-SUR-YEVRE	BERRY-BOUY	École 4 Impasse des Écoliers
	CHERY	Centre socioculturel 1 chemin des Prés Martins
	MASSAY	Maison communale Rue Pasteur
Canton n°12 SAINT-AMAND-MONTROND	ARCOMPS	Salle socio-culturelle 1 route d'Arcomps
	LA CELLE	Maison des associations 27 Rue des Carriers
	MEILLANT	Salle des fêtes 14 avenue de Dun
	LES AIX D'ANGILLON	Centre Socio Culturel 1 rue des écoles
	AUBINGES	Salle communale « Le Bourg »
Canton n° 14 SAINT-GERMAIN DU PUY	AZY	Centre socio-culturel 21 route de Montigny
	LA CHAPELOTTE	Salle des fêtes 9 route d'Aubigny
	HUMBLIGNY	Salle des Fêtes Le bourg
	RIANS	Espace d'animations culturelles Rue des Écoles

Canton n° 15 ST-MARTIN-d'AUXIGNY	ALLOGNY	Maison des associations 3 Route d'Henrichemont
	QUANTILLY	Salle des Associations 4 route de Menetou-Salon
	SAINTE PALAIS	Salle des associations Place de l'église
	VIGNOUX-sous-LES AIX	Salle commune 1 place de l'église
	FEUX	Salle des fêtes 30 Grande Rue
	THAUVENAY	Salle des fêtes 42, Rue de La Fontaine
	ASSIGNY	Salle polyvalente 12 route des Merisiers
	BARLIEU	Salle des Fêtes 1 route de Pierrefittes Es Bois
	LE NOYER	École maternelle Route de La Chapelotte
	SUBLIGNY	Salle des fêtes Rue de la Prée
Canton n° 16 SANCERRE	THOU	Rue du Noyer Salle Communale
	CREZANÇAY SUR CHER	Le Bourg Salle polyvalente
	CORQUOY	Le bourg Salle de l'ancienne école
	LEVET	10 route de Lunery Complexe associatif Guyot
	SENNECAY	12, rue Charles de Mangou Salle polyvalente
	VENESMES	Place de l'Eglise Salle des fêtes
	DAMPIERRE-en-GRACAY	6, Place de la Mairie Salle polyvalente
	GRACAY	Cour de l'École Centre Bourg
	NOHANT-en-GRACAY	Centre socio-culturel Place du Marché
	SAINTE-GEORGES SUR LA PRÉE	Salle Constance de Durbois Rue des Écoliers
Canton n° 19 VIERZON	SAINTE-OUTRILLE	Salle Jean Ferrat 1 rue de la Prée
	SAINTE-HILAIRE-de-COURT	Salle polyvalente Espace Lucien Prévost Rue de l'église
		Ecole « Germaine Tillion » 4 rue du 31 Août 1944

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-01-002

Arrêté n° 2020-1026 du 1er septembre 2020 imposant le port du masque à l'occasion de la foire exposition de Vierzon

Arrêté imposant le port du masque à l'occasion de la foire exposition de Vierzon

Arrêté n°2020-1026 du 1^{er} septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus
à l'occasion de la 75^{ème} foire exposition organisée sur la commune de Vierzon
du samedi 5 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n°2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la déclaration pour l'organisation de la 75^{ème} foire exposition de Vierzon transmise par le maire de Vierzon ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que le premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 susvisé :
« Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances l'exigent » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant la progression de l'épidémie au plan national ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics favorisant la concentration de personnes et notamment lors de la 75ème foire-exposition qui sera organisée au Parc des expositions à Vierzon du samedi 5 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020 où 3300 personnes sont attendues certains jours ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus à l'occasion de la 75ème foire-exposition nationale qui se tiendra au Parc des expositions de Vierzon du samedi 5 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020 de 10h00 à 20h00, le samedi 12 septembre jusqu'à 21h30 et de 21h00 à 0h00 le vendredi 11 septembre 2020.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent décret est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant dans la notice ci-dessous.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Maire de la commune de Vierzon et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-02-002

Arrêté n° 2020-1030 accordant délégation de signature à
Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture
du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de
Bourges

Direction de la citoyenneté

*

ARRÊTÉ N° 2020-1030

**accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC
Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 2018 nommant Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 28 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu la délégation de signature donnée le 20 février 2020 par M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Régine LEDUC,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cher, à l'exception :
 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
 - des réquisitions de comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,
- 2) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité du Préfet du Cher,
- 3) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité du Préfet du Cher,
- 4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité du Préfet du Cher.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet, ou en son absence, par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand Montrond.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),
- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et sécurité civile)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Régine LEDUC et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques du Cher.

Bourges, le 2 septembre 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER